



Association des communes du district du Lac

Plan directeur régional (PDR) – Mise en conformité

B - Rapport explicatif

Consultation, 15 octobre 2021

ARCHAM ET PARTENAIRES SA
.....

Aménagement du territoire et urbanisme

Route du Jura 43, 1700 Fribourg
Téléphone 026 347 10 90
info@archam.ch, www.archam.ch

Sommaire

1	Introduction.....	5
1.1	Contexte.....	5
1.2	Organisation et historique du projet	5
1.3	Objectifs	5
1.4	Structure du projet de mise en conformité du PDR.....	6
1.5	Périmètre de projet	7
2.	Adaptations apportées	7
2.1	Adaptations générales	7
2.2	Urbanisation et équipement	7
2.2.1	Territoire d'urbanisation	7
2.2.2	Stratégie générale d'urbanisation, densification et requalification	9
2.2.3	Zones d'activités	10
2.2.4	Tourisme.....	14
2.2.5	Planification des rives des lacs.....	15
2.3	Mobilité.....	18
2.3.1	Transports individuels motorisés	18
2.3.2	Mobilité douce.....	18
2.3.3	Transports multimodaux	20
2.4	Espace rural et naturel.....	21
2.4.1	Nature et paysage	21
2.4.2	Forêt.....	22
2.5	Environnement.....	22
2.5.1	Evacuation des eaux usées.....	22
2.5.2	Gestion des déchets	22
2.5.3	Energie	22
Annexe 1	Tableau de correspondance des mesures du PDR	
Annexe 2	Adaptation du territoire d'urbanisation et des zones d'activités - Carte	
Annexe 3	Adaptation du territoire d'urbanisation - Ajouts	
Annexe 4	Bilan des adaptations du territoire d'urbanisation	
Annexe 5	Comptabilité des surfaces en zone d'activités en fonction des révisions des planifications locales depuis 2017	

1 Introduction

1.1 Contexte

La première mouture du plan directeur régional (PDR) du district du Lac a été approuvée en 1992. Le PDR a ensuite fait l'objet d'une révision, approuvée en 2015. Depuis, la révision du plan directeur cantonal (PDCant) a conduit à la définition de nouvelles tâches de planification à l'échelle régionale. Ces nouvelles tâches régionales impliquent dès lors une mise en conformité de certains thèmes du PDR. Comme le PDR est récent, la majorité de ses objectifs, lignes d'action et mesures restent d'actualité. Par conséquent, la mise en conformité du PDR se concentre essentiellement sur le contenu devant impérativement être mis à jour selon les nouvelles exigences du PDCant. La Région dispose de trois ans pour adapter le PDR au nouveau cadre cantonal. La méthodologie et le calendrier prévus sont décrits dans le Programme des études, mis à jour suite aux préavis des services cantonaux du 7 avril 2020.

L'objectif du présent rapport est de décrire et expliquer les adaptations thématiques effectuées.

1.2 Organisation et historique du projet

La mise en conformité du PDR est pilotée par les acteurs régionaux suivants :

- le comité, chargé du pilotage politique, validant les différentes phases du projet ;
- le groupe de travail « Aménagement du territoire », chargé du pilotage technique ;
- ainsi que l'Assemblée des délégués, chargée de l'adoption du projet de mise en conformité du PDR.

Le bureau Archam appuie l'Association des communes du district du Lac dans l'élaboration du projet de mise en conformité. Les communes sont également parties prenantes par leur participation aux séances d'information et de travail organisées tout au long du processus.

La réalisation du projet de mise en conformité se compose des étapes suivantes :

- Début 2020 : réalisation du programme des études et adaptation suite aux préavis des services cantonaux du 7 avril 2020.
- 2020 : récolte et analyse des données de base.
- Fin 2020 - début 2021 : séances d'information et d'atelier avec les communes du district, consolidation et finalisation des adaptations.
- Automne 2021 : consultation publique du projet de mise en conformité du PDR, en parallèle de son examen préalable par les services cantonaux.

1.3 Objectifs

Les principaux thèmes adaptés dans le cadre de ce projet de mise en conformité sont les suivants :

- Territoire d'urbanisation : adaptation des extensions du territoire d'urbanisation de manière à le faire correspondre au mieux aux besoins locaux et régionaux (intentions et projets communaux, révision des plans d'aménagement locaux, projets d'équipements d'importance régionale, etc.).
- Zones d'activités : adaptation de la stratégie régionale des zones d'activités en conformité avec les nouvelles dispositions cantonales.
- Tourisme : actualisation du concept touristique spatial selon les nouvelles dispositions cantonales.
- Rives de lac : planification régionale des rives du lac de Schifflenen en vue de réorganiser les places d'amarrage.
- Mobilité : mise à jour des principes en matière de mobilité douce et combinée, en particulier en intégrant le plan sectoriel vélo et le plan sectoriel des parcs-relais.

La prise en compte de ces éléments est justifiée dans le chapitre 2 en reprenant la structure du guide cantonal pour l'aménagement régional (« Conformité au guide pour l'aménagement régional ») pour les thématiques obligatoires. D'autres thématiques font l'objet d'adaptations mineures, avec un faible impact sur le contenu des stratégies et des fiches de mesures. Ces adaptations sont également listées dans le chapitre 2, de manière plus succincte. Enfin, certains ajustements ont été apportés à la forme du document pour améliorer sa lisibilité (numérotation des mesures, présentation des délais, etc). Ils ne sont pas affichés en suivi des modifications s'ils ne modifient pas les éléments stratégiques ou la mise en œuvre des mesures.

1.4 Structure du projet de mise en conformité du PDR

La structure de la mise en conformité du PDR reprend la structure retenue dans le PDR en vigueur, en proposant quelques adaptations pour en améliorer sa lecture et son application.

Documents liants

A1 - Volet stratégique : concept territorial

A2 et A3 - Volet opérationnel : fiches de mesures et carte de synthèse

L'ensemble de ces documents est actualisé en vue de remplacer les documents contraignants du PDR en vigueur.

Documents non liants

B - Rapport explicatif

Le présent rapport, portant sur le projet de mise en conformité, remplace le rapport explicatif du PDR en vigueur.

C - Etudes régionales complémentaires

Le schéma de synthèse de planification des rives du lac de Schifflenen vient compléter les études régionales complémentaires du PDR.

La mise en conformité du PDR n'a pas nécessité de publier de nouvelles études de base (partie D).

1.5 Périmètre de projet

Le périmètre du projet de mise en conformité du PDR couvre les 17 communes du district du Lac. Les communes de Galmiz, Gempenach et de Clavaleyres (BE) ont fusionné avec la commune de Morat. Ces fusions entreront en vigueur en 2022. La modification des limites administratives, de même que l'intégration de Clavaleyres, seront prises en compte lors d'une prochaine mise à jour du PDR, lorsque les données de base seront disponibles.

2. Adaptations apportées

2.1 Adaptations générales

Les chapitres et mesures du PDR sont réorganisés selon la structure actuelle du PDCant. Ainsi, la thématique des rives du lac est déplacée dans le chapitre « Urbanisation et équipements » et l'ensemble des fiches de mesures est classifiée selon un nouvel ordre et une nouvelle numérotation. Le tableau de correspondance des fiches de mesures entre la nouvelle et ancienne version du PDR figure en annexe 1. Pour chaque fiche de mesure, la rubrique « Horizon de réalisation » est mise à jour en fonction de la mise en œuvre des mesures. Les références sont également actualisées avec les études et planifications les plus récentes.

2.2 Urbanisation et équipement

2.2.1 Territoire d'urbanisation

Conformément aux nouvelles exigences cantonales, la Région peut procéder à des adaptations du territoire d'urbanisation (TU) défini dans le PDCant par l'intermédiaire du PDR. Pour ce faire, la Région a consulté les communes à l'aide d'un questionnaire et de séances de travail afin d'affiner la délimitation du TU, pour qu'il corresponde au mieux aux besoins communaux et régionaux, dans le respect du cadre cantonal.

Plusieurs adaptations sont proposées en lien avec la révision en cours des planifications locales des communes. Les ajouts du TU correspondent majoritairement à de nouvelles zones à bâtir ou extensions de la zone à bâtir prévues dans les plans directeurs communaux. Les ajouts du TU dont la surface est importante (p. ex. à Morat ou à Kleinbödingen) sont liés à des projets de développement de quartier ou d'équipement public d'importance régionale. Les suppressions du TU correspondent majoritairement aux dézonages et extensions du TU non reprises dans les plans directeurs communaux. Les adaptations du TU sont prises en compte depuis 2017.

Grâce aux efforts consentis par les communes, cette vérification fine a permis d'identifier un solde régional d'env. 18 ha de TU, non utilisé et non cartographié, qui pourra être mobilisé par la Région en fonction des besoins d'importance. Ce solde permet également à la Région de conserver sa vision stratégique en matière de développement de l'urbanisation.

La fiche de mesures U1 est introduite afin de préciser la répartition du solde de 18 ha et la procédure pour les adaptations ultérieures du TU. La notion de TU est également intégrée dans les fiches de mesures liées au développement de l'urbanisation.

Conformité au guide pour l'aménagement régional

Rapport explicatif :

- *Démontrer que les éventuels projets régionaux sont situés à l'intérieur du territoire d'urbanisation ;*
- *En cas de modification du territoire d'urbanisation, justifier les besoins de la région et démontrer qu'elle respecte les critères de définition et de répartition du territoire d'urbanisation.*

Le développement de nouvelles zones à bâtir doit désormais se situer dans le TU. Les fiches de mesures du chapitre « Urbanisation et équipements » sont conformes à cette condition. Le PDR ne prévoit pas de nouveau projet nécessitant une affectation à la zone à bâtir hors du TU.

Selon le guide pour l'aménagement régional, les critères de délimitation du TU sont les suivants :

- en niveau de desserte A à D, sauf exceptions (comblement des brèches) ;
- à max. 300 m d'un noyau d'urbanisation ;
- en continuité de la zone à bâtir existante ;
- hors périmètre de protection.

La conformité des adaptations du TU (ajouts) est détaillée en annexes 2, 3 et 4. Quelques adaptations ne remplissent pas tous les critères cantonaux, mais sont maintenues dans le projet de mise en conformité du PDR :

- Adaptation n°17 à Courtepin (Barberêche) : cette mise en zone est située dans un périmètre protégé (ISOS, catégorie A). Toutefois, il s'agit d'une mise en zone d'intérêt général, sur une petite surface déjà aménagée pour une route d'accès du stationnement. Cette adaptation correspond à une mise en conformité selon l'occupation existante.
- Adaptations n°21 et 22 à Kleinbödingen : ces mises en zone correspondent à des rocades. La Région conserve ces adaptations du TU pour autant que les mises en zone soient approuvées dans le cadre de la révision de la planification locale de la Commune.

Le quota de surface d'urbanisation attribué à la région, à savoir 1'484 ha est respecté, de même que la répartition par priorité d'urbanisation (cf. annexe 4). Le bilan entre les ajouts et les suppressions est le suivant :

Priorité 2	- 3,8 ha
Priorité 3	+ 15,6 ha
Priorité 4	+ 6,6 ha
Total	+ 18,4 ha

Un chiffre négatif indique une augmentation du TU (dans le centre régional, de priorité 2) et un chiffre positif une réduction du TU dans les localités de priorité inférieure. Le tableau montre donc le renforcement du centre de priorité 2.

Carte de synthèse :

- *En cas de modification du territoire d'urbanisation, reporter le territoire d'urbanisation souhaité, en identifiant les adaptations de celui-ci par rapport au territoire d'urbanisation défini dans le plan directeur cantonal.*

L'état final du TU est représenté sur la carte de synthèse : les mises en zone, dézonages, extensions de la zone à bâtir dans les plans directeurs communaux (PDCCom) et extensions du TU non reportées dans les PDCCom, qui ne sont pas encore approuvés, sont pris en compte. Pour des questions de lisibilité, les adaptations de faible importance (faible surface, dents creuses, etc.) ne sont pas représentées sur la carte de synthèse. Toutes les adaptations figurent cependant en annexes 2 et 3.

2.2.2 Stratégie générale d'urbanisation, densification et requalification

Le bilan positif des adaptations du territoire d'urbanisation permet à la Région de maintenir la stratégie générale du PDR en matière de développement de l'urbanisation. Pour éviter toute confusion avec la terminologie du PDCant précédent, les termes catégorisant les localités sont adaptés :

PDR en vigueur	Projet de mise en conformité	Localités
Centre régional	Centre régional	Morat, Meyriez, Montilier et Courgevoux
Centres intercommunaux	Centres locaux	Chiètres, Cormondes Courtepin, Sugiez
Sites hors centre régional et intercommunaux, desservis par le chemin de fer	Polarités secondaires	Cressier, Fräschels, Galmiz, Pensier

Conformité au guide pour l'aménagement régional

Texte :

- *En cas d'étude régionale du potentiel de densification et de requalification, indiquer les conséquences pour les communes.*

Carte de synthèse :

- *En cas d'étude régionale du potentiel de densification et de requalification sur des secteurs considérés comme stratégiques, représenter ceux-ci.*

Rapport explicatif :

- *En cas d'étude régionale du potentiel de densification et de requalification, en présenter les résultats et démontrer comment les différentes composantes du plan directeur régional ont pris en compte les résultats obtenus.*

Les fiches de mesures U2 à U5 fixent le cadre pour l'urbanisation future, en faveur d'un développement à proximité des transports publics, de la densification du milieu bâti et d'une

intégration soignée des nouvelles constructions dans les localités. La réalisation des études de densification exigées par le thème T103 du PDCant est reprise dans les fiches de mesures concernées. Pour cette raison, la Région renonce à procéder à une étude du potentiel de densification et de requalification à l'échelle régionale.

2.2.3 Zones d'activités

La gestion des zones d'activités est désormais une tâche de l'aménagement régional. Dans le PDR en vigueur, la Région avait déjà pris les devants en définissant une stratégie pour les zones d'activités du district. Cette stratégie est adaptée pour répondre aux nouvelles exigences cantonales, notamment en matière de dimensionnement et de gouvernance.

Le projet de mise en conformité du PDR définit quatre échelons de zones d'activités :

- secteur stratégique du Löwenberg, conformément au PDCant ;
- zone d'activités cantonale de Chiètres, conformément au PDCant ;
- zones d'activités régionales de Sugiez, Cormondes, Courtepin, Cressier et Morat
- zones d'activités locales (autres zones d'activités).

Les zones d'activités cantonales initialement définies par le PDR dans les communes de Courgevaux, de Montilier et de Morat n'ont pas été retenues par le PDCant. En fonction de leur potentiel et de leur rayonnement, une partie de ces zones est considérée en zone d'activités régionale (secteurs de Tioleyres et de Maritzafeld à Morat) dans le projet de mise en conformité. A noter que, pour une vision à long-terme, la zone de Courtepin est conservée, malgré les récents dézonages de surfaces d'activités à l'ouest de Micarna. Le développement de cette zone est à concevoir dans un second temps par rapport aux autres zones régionales. Elle permet de développer le centre existant, bien desservi par le rail, et de renforcer le site comme pôle d'emploi pour le sud du district.

Dimensionnement des zones d'activités

Pour le district, le Canton estime les besoins à 2035 en zones d'activités à 53.19 ha. En collaboration avec la Région, les communes ont renseigné l'état de leurs zones d'activités sur la base de données cantonales SyZACT (ci-après SyZACT). Elles ont également communiqué leurs intentions de planification concernant des zones d'activités par l'intermédiaire du questionnaire et des séances de travail.

Selon SyZACT (actualisé), les réserves en zone s'élèvent à 43.33 ha et le solde des besoins à 48.86 ha, résultant en un potentiel de mise en zone de 5.54 ha. En comptabilisant la zone d'activités à Sugiez (approuvée avant 2017)¹, absente de SyZACT, ce potentiel diminue à 4.69 ha. A cela s'ajoutent les mesures des révisions des planifications communales (dézonage ou changement d'affectation), permettant d'augmenter le potentiel d'extension à 10.67 ha.

¹ Besoins consommés depuis 2017 = 0.18 ha, surface libre disponible = 0.67 ha.

PDCant	Besoins à 2035	53.19 ha
SyZACT (+ ZACT Sugiez)	Solde des besoins (actualisé)	48.69 ha
	Réserves disponibles (actualisées)	44.00 ha
	Potentiel d'extension (actualisé)	4.69 ha
Planifications communales en cours	Potentiel d'extension supplémentaire	5.98 ha
PDR	Potentiel d'extension	10.67 ha

Afin de maximiser la création d'emplois, la Région choisit d'attribuer une grande partie de ce potentiel au développement des zones d'importances régionales, cantonale et du secteur stratégique. Le potentiel est réparti comme suit :

- Secteur stratégique : + 5.4 ha

Cette surface équivaut à la surface de la zone d'intérêt général au lieu-dit « Chaltbrunnenmoos ». La délimitation du périmètre d'extension du secteur stratégique selon le PDCant est reportée sur la carte de synthèse. La zone d'activités sera étendue dans ce périmètre en fonction des résultats de la planification conceptuelle du secteur stratégique.

- Zone d'activités cantonale : pas de potentiel d'extension.

Selon les estimations du PDCant, la zone d'activités cantonale est surdimensionnée de 1.42 ha. La réévaluation des surfaces libres disponibles avec SyZACT augmente ce surdimensionnement à 1.51 ha. Pour éviter que la Commune de Chiètres doive dézoner des zones d'activités, prioritaires dans la stratégie régionale et faisant l'objet d'une politique foncière active au profit de l'ensemble du district, la Région utilise une partie du potentiel d'extension pour ramener le surdimensionnement à 0.

- Zones d'activités régionales : + 4.77 ha

Le solde du potentiel d'extension est attribué aux zones régionales, sélectionnées parmi les « autres zones » par une analyse multicritère mettant en évidence leur potentiel régional et le respect des exigences cantonales.

- Zones d'activités locales : + 0.5 ha

Une surface restreinte est réservée pour d'éventuelles extensions d'entreprises existantes, conformément aux dispositions du PDCant.

Cette répartition peut être revue, si cela équivaut à un transfert de surfaces vers une zone d'activités d'importance supérieure.

Planification et gestion des zones d'activités

La stratégie et les fiches de mesures ont été adaptées en fonction de ce nouveau cadre et de l'avancée des travaux réalisés depuis l'approbation de la révision du PDR. Pour le secteur stratégique (fiche de mesure U6), la prochaine étape consiste en la réalisation d'une planification conceptuelle, pilotée par les Communes de Montilier et Morat et la mise en place d'un partenariat Communes-Région-Services cantonaux pour le développement et la gestion du site. La fiche U7

portant sur la zone d'activités cantonale est recentrée sur le rôle de la Commune de Chiètres et sa politique foncière active. Quant aux zones d'activités régionales, la responsabilité de mise en œuvre de la mesure U8 est transférée aux Communes. La réalisation des concepts de développement, déjà prévus dans le PDR en vigueur, permet de garantir un développement conforme aux attentes régionales.

Le projet de mise en conformité introduit deux nouvelles fiches de mesures, afin de permettre un développement ciblé des zones d'activités locales et préciser la gestion régionale des zones d'activités (fiches U9 et U10). Le rôle de la Région en matière de gestion est principalement centré sur les tâches d'aménagement du territoire, à savoir piloter la mise à jour de SyZACT, tenir la comptabilité liée au potentiel d'extension et attribuer les surfaces d'extension.

A noter encore qu'en raison des nouvelles exigences, les fiches de mesures n°8 et 12 sont supprimées. La fiche n°8 est remplacée par les nouveaux principes de gouvernance régionale des zones d'activités (fiche U10). La fiche n°12 est abandonnée car la coordination entre les zones et les infrastructures de transport est à présent assurée par l'intermédiaire du respect des critères du PDCant (voir justification de la conformité ci-après). De plus, le développement des zones régionales et cantonale est principalement piloté par les communes.

Conformité au guide pour l'aménagement régional

Rapport :

- *En cas de création de zones d'activités régionales, démontrer qu'elles respectent les critères définis dans le plan directeur cantonal.*

Texte :

- *Définir les éventuelles mesures de mobilité nécessaires, afin de respecter les critères de desserte pour les zones d'activités définis dans le plan directeur cantonal.*

Les zones d'activités régionales maintenues sont les suivantes : Courtepin, Cormondes, Sugiez, Morat secteurs Tioleyres et Maritzafeld (de zones cantonales en zones régionales). La zone régionale de Courgevaux n'est pas conservée en raison d'une qualité de desserte insuffisante et de l'évolution des intentions communales pour ce secteur. Une nouvelle zone régionale est introduite à Cressier.

Les critères cantonaux spatiaux pour la sélection des zones d'activités régionales sont les suivants :

- comprendre une zone d'activités légalisée avec au minimum 2 entreprises en activité ;
- être situées dans un secteur présentant des possibilités de création de réseaux de mobilité douce attractifs ;
- être situées dans un secteur présentant ou prévoyant au minimum une qualité de desserte en transports publics de niveau D et de niveau β pour les transports individuels motorisés.

A cela s'ajoutent plusieurs critères définis par la Région :

- contribuer à l'équilibre régional ;
- disposer de réserves en zone et/ou être situées dans un secteur permettant une éventuelle extension de la zone ;

- comporter des entreprises à valeur ajoutée.

Les zones retenues répondent entièrement ou partiellement aux critères retenus. La zone régionale de Maritzafeld, au même titre que la zone de Courtepin, est appelée à s'étendre dans un deuxième temps. En matière d'accessibilité, la zone régionale de Sugiez dispose d'une liaison en mobilité douce attractive, directe et sécurisée depuis la gare, palliant le manque de desserte constaté pour le secteur nord de la zone. Plus généralement, pour pouvoir prétendre à une extension des zones régionales, les communes doivent veiller à une gestion durable de la mobilité liée au site (cf. fiche de mesures U8).

		Erschliessungsniveau / Desserte	> 2 Firmen / > 2 entreprises	regionales Gleichgewicht / Equilibre régional	Arbeitstyp / Type d'activités	Reserven / Réserves	Potenzial Erweiterung / Potentiel extension
Erhaltene regionale Arbeitszonen Zones d'activités régionales maintenues	Sugiez	Ja	Ja	Ja	Ja	Ja	Erschliessungsniveau D-E, aber attraktive LV Verbindung Desserte D-E, mais liaison MD
	Gurmels	Ja	Ja	Ja	Ja	Ja	
	Courtepin	Ja	Ja	Ja	Ja	Ja	2. Stufe / 2ème étape
	Murten (Tioleyres)	Ja	Ja	Ja	Ja	Ja	
	Murten (Maritzafeld)	Ja	Ja	Ja	Ja	Nein	Geringe Erweiterungsmöglichkeit Faible potentiel d'extension
Neue regionale Arbeitszone Nouvelle zone d'activités régionale	Cressier	Ja	Ja	Ja	Ja	Ja	Gemeinde Reserven Réserves communales

Figure 1 : vérification de la conformité des zones d'activités régionales.

Carte :

- Reporter les zones d'activités cantonales, y compris les secteurs stratégiques ;
- Identifier les extensions du territoire d'urbanisation dédiées aux zones d'activités et les secteurs où les réserves de zones d'activités légalisées doivent être réduites au niveau local (dézonage ou changement d'affectation) ;
- En cas de création de zones d'activités régionales, les localiser.

La carte de synthèse représente l'état « final » des zones d'activités, après l'entrée en vigueur des changements d'affectation planifiés par les communes (voir également ci-dessous). Elle reprend la zone cantonale, le secteur stratégique et son extension délimités par le PDCant. Le secteur stratégique pourra être étendu dans l'emprise de cette extension, en respectant le quota qui lui est attribué. Les zones régionales et leurs extensions sont également identifiées sur la carte. Les extensions figurées correspondent au périmètre ou à la direction dans lesquels les zones régionales pourront s'étendre, en respectant le quota qui leur est attribué. La coordination avec le territoire d'urbanisation est assurée. Si une direction d'extension ne concorde pas avec le territoire d'urbanisation, celui-ci devra être adapté lors d'une prochaine mise à jour du PDR.

Texte :

- *Lister les communes qui doivent, dans un délai de 2 ans, revoir l'affectation ou la taille de leurs réserves en zones d'activités légalisées.*

Rapport :

- *Prouver le besoin d'extension en zone d'activités au niveau régional sur la base des données du système de gestion régionale des zones d'activités ;*
- *Démontrer, à l'aide d'un tableau répertoriant les surfaces de zones d'activités à supprimer (dézonage ou changement d'affectation) et celles à mettre en zone, que le dimensionnement des zones d'activités de la région est conforme au quota donné par le plan directeur cantonal.*

Conformément aux données présentées ci-dessus, le besoin d'extension en zone d'activités pour la région s'élève à 10.67 ha.

Le tableau et la carte répertoriant les mises en zone ou dézonages depuis 2017 (révisions des planifications locales) ayant un impact sur le dimensionnement des zones d'activités figurent en annexes 2 et 5. Les zones d'activités concernées sont d'importance locale. Comme il s'agit de mesures de révisions des planifications locales au stade de l'enquête, de l'examen final ou récemment approuvées, la Région renonce à inscrire les communes concernées dans le projet de mise en conformité du PDR. L'état final (après ajouts et suppressions) des zones d'activités est représenté sur la carte de synthèse, document liant pour les autorités.

2.2.4 Tourisme

Le PDR dispose déjà d'une stratégie touristique territoriale, basée sur le concept touristique spatial établi en 2009 (étude de base D.2.3). La Région, par l'intermédiaire du concept territorial et de la fiche de mesures U11, met à jour cette stratégie sur plusieurs points :

- Les vocations des trois pôles touristiques, à savoir le pôle cantonal de Morat et les pôles régionaux de Chiètres et du Mont Vully, sont précisées.
- La marche à suivre pour l'implantation des équipements à fort impact territorial est adaptée en fonction des nouvelles exigences cantonales : hors des pôles touristiques cantonal et régionaux, les équipements touristiques imposés par leur destination font l'objet d'une étude d'opportunité pour justifier leur implantation. Pour cette raison, les secteurs de développement des infrastructures de tourisme et de loisirs sont supprimés de la carte de synthèse. Les installations touristiques intensives existantes figurent sur la carte de synthèse. Le Papiliorama, appelé à concentrer le renforcement touristique du nord-est du district pour les infrastructures intensives, est représenté en tant que site à développer. A noter que l'établissement du Vieux Manoir, dont l'impact territorial est moindre et dont le projet est réalisé, ne figure plus sur la carte de synthèse.
- La délimitation du district en deux régions – la région nord pour le tourisme intensif et la région sud pour le tourisme doux – ne correspond plus à la réalité du terrain. Le recensement des infrastructures touristiques réalisé avec les communes lors de l'atelier n'a toutefois pas permis de faire ressortir clairement des périmètres dans lesquels la densité des activités touristiques est plus importante. La Région souhaite maintenir son objectif de regrouper le développement touristique dans les sites appropriés, afin de renforcer l'attractivité des installations existantes et

de permettre des synergies. Pour ce faire, au lieu de délimiter des secteurs sur la carte de synthèse, la fiche U11 liste les critères territoriaux permettant l'établissement de périmètres de valorisation des infrastructures touristiques par les communes.

- L'importance du réseau de mobilité douce est renforcée.

Cette thématique est étroitement liée à la thématique des rives de lac et de la mobilité douce, décrites dans les prochains chapitres.

Conformité au plan directeur régional

Texte :

- *Indiquer les principes relatifs aux pôles touristiques régionaux.*

Carte de synthèse :

- *Localiser les pôles touristiques régionaux ;*
- *Reporter à titre indicatif le ou les pôles touristiques cantonaux ;*
- *Localiser les projets touristiques envisagés.*

Rapport explicatif :

- *Décrire la stratégie touristique régionale et la manière dont elle est prise en compte dans les mesures du plan directeur régional ;*
- *Justifier les projets touristiques envisagés sur la base de la stratégie régionale ;*
- *Justifier les décisions prises par la région.*

Les pôles touristiques cantonal et régionaux ainsi que les infrastructures existantes et projetées sont représentés sur la carte de synthèse. Les principes y relatifs sont décrits dans le concept territorial et la fiche de mesures U11. Les adaptations de la stratégie touristique régionale sont justifiées ci-dessus.

2.2.5 Planification des rives des lacs

Initialement dans le chapitre « Espace rural et naturel », ce thème est déplacé dans le chapitre « Urbanisation et équipements » pour suivre la structure du PDCant.

L'échelle régionale permet de planifier de manière coordonnée et cohérente l'évolution des rives et de leurs environnements immédiats. Il s'agit de concilier les intérêts liés à la protection du patrimoine (en particulier naturel et paysager), au développement du cadre de vie (urbanisation) et au développement des loisirs et du tourisme. En complément la Région doit également planifier le regroupement des places d'amarrage de manière à ménager certains secteurs sensibles.

Rives du lac de Morat et du canal de La Broye

Les rives du lac de Morat et du canal de la Broye sont déjà traitées par le PDR (fiche de mesures U13). Afin d'harmoniser leur traitement avec la planification des rives du lac de Schiffenen (voir ci-après), ces principes de planification sont complétés dans le présent projet. Les rives font l'objet d'une subdivision plus fine et les besoins en mobilité engendrés par le développement des rives sont

identifiés (points d'accès). Les installations d'amarrage collectives (pontons), du ressort de la planification locale, ne sont plus figurées sur la carte de synthèse. En matière d'installation d'amarrage, seuls les ports existants et projetés sont représentés.

Pour répondre à la présence d'un paysage d'importance cantonale sur la rive nord du lac de Morat (objet n° 11), l'importance d'un traitement soigné des nouvelles constructions et installations, de manière à conserver l'organisation paysagère des rives, est également renforcée dans la fiche de mesures. Globalement, les objectifs visés par la fiche de mesures U13 répondent aux principes préconisés par la fiche d'objet et la boîte à outils élaborées dans le cadre de l'inventaire.

Par ailleurs, la Commune de Mont-Vully procède actuellement à la réalisation de son PDCom des amarrage. Dans ce cadre, après une analyse locale de la situation, notamment en matière d'accessibilité et de maîtrise foncière, le PDCom propose une subdivision des rives différentes de celle initialement proposée par le PDR. En coordination avec la Section lacs et cours d'eau et la Section Nature et paysage, le projet de mise en conformité du PDR intègre cette nouvelle subdivision pour la commune de Mont-Vully. Le quota de place d'amarrage fixés par le PDR est respecté.

Rives du lac de Schiffenen

La Région avait renoncé à intégrer la planification des rives du lac de Schiffenen car celle-ci n'était par exigée par les services cantonaux lors de la dernière révision du PDR. Les rives du lac de Schiffenen font l'objet d'une planification directrice datant de 1984 mais qui n'a pas été approuvée. La planification des rives de lac dans les PDR est entre-temps devenue obligatoire. Afin d'assurer la cohérence de la planification, ce document de 1984 a été retravaillé en concertation avec les deux autres régions riveraines, la Sarine et la Singine. Plusieurs séances de coordination se sont tenues avec les services cantonaux (dont le Service des constructions et de l'aménagement, Sections Nature et paysage et lacs et cours d'eau, Service de la mobilité), les régions voisines et certaines communes riveraines afin de définir le contenu minimal de la planification, coordonner la stratégie de réorganisation des places d'amarrage et préciser le traitement de secteurs particuliers. Ce travail a abouti à la réalisation d'un schéma de synthèse de planification des rives du lac de Schiffenen, représentant le cadre de travail commun aux trois districts. Ce schéma est un document non liant, intégré au présent dossier dans les études régionales complémentaires (cf. C6). Il est validé par la Région et également mis en consultation publique. La fiche de mesures U14 et la carte de synthèse est conforme à ce schéma.

Conformité au guide pour l'aménagement régional

Texte et carte de détail/synthèse :

- *Distinguer chaque secteur propice au développement d'activités de tourisme et de loisirs (notamment dédié à la baignade), à protéger ou à renaturer et indiquer les mesures à prendre y relatives ;*
- *Distinguer les secteurs où les amarrage et installations des bateaux doivent être supprimés ;*
- *Distinguer les secteurs propices à l'implantation ou à l'agrandissement de ports ou d'installations d'amarrage collectifs, distinguer les secteurs et installations soumis à l'obligation de plan d'aménagement de détail ;*

- *Identifier les éventuels projets d'installation de loisirs ;*

Rapport explicatif :

- *Justifier les décisions prises par la région et notamment les critères sur lesquels se fonde la localisation choisie d'éventuels projets d'installations de loisirs.*

Le PDR doit donner un cadre pour mener les réflexions à l'échelle locale. Les fiches de mesures U13 et U14 prévoient l'intégration et l'affinage des principes d'aménagement par les communes riveraines par l'intermédiaire de leur planification locale (PDCom en principe). Dès lors, la Région renonce à produire une carte de détail pour le lac de Schiffenen (le lac de Morat et le canal de la Broye dispose d'une carte détaillée dans l'étude C3). L'échelle de la carte de synthèse est suffisante pour représenter les mesures envisagées.

Les rives sont subdivisées en trois types de secteurs :

- rive à vocation naturelle, où les places d'amarrage sont supprimées et relocalisées ;
- rive avec maintien de l'existant et utilisation extensive, où les places d'amarrage sont maintenues et regroupées collectivement ;
- rive à développer, où les places d'amarrage sont maintenues/augmentées et regroupées collectivement.

En complément, les plages et zones de détente, ports, débarcadères et autres projets spécifiques liés aux rives sont identifiés sur la carte de synthèse et traités dans les deux fiches de mesures. Le développement touristique et des loisirs est admis dans les secteurs de rives à développer. D'éventuelles petites installations touristiques en lien avec le tourisme doux sont autorisées dans les secteurs de rive à vocation naturelle et avec utilisation extensive, pour autant qu'ils n'entrent pas en conflit avec la préservation des milieux naturels.

Aucun secteur de rive à renaturer n'est identifié. Une étude cantonale sur cette thématique est en cours. Dans l'attente des résultats de cette étude, la Région renonce pour l'instant à identifier des tronçons de rives à renaturer. A noter qu'une partie des plans d'eau des lacs de Morat et Schiffenen est concernée par une zone interdite au kitesurfing.

La stratégie de planification pour les rives du lac de Schiffenen se concentre sur la réorganisation des places d'amarrage existantes et la gestion des flux de visiteurs. Deux secteurs de rives à développer sont définis sur la commune de Courtepin, à Pensier (création d'un port) et près de la frontière communale avec Cormondes. Un secteur de maintien des amarrages existants (sous réserve de leur regroupement) est identifié à Cormondes.

Texte et carte de détail/synthèse :

- *Identifier les itinéraires touristiques existants, à améliorer ou à créer ;*
- *Identifier les cheminements existants ainsi qu'à améliorer ou à créer pour être accessibles au public le long des rives (chemins pédestres, pistes cyclables, parcours et pistes VTT) ;*
- *Identifier si nécessaires les mesures d'aménagement (routes, cheminements, stationnement, etc.) et les compléments du réseau routier à prévoir et les lieux de stationnement pour les voitures et les vélos.*

Les réseaux de mobilité douce utilitaire et de loisirs (pédestre, rollers et cyclables) à proximité des rives figurent sur la carte de synthèse. A ce titre, le sentier des rives, dont la mise en œuvre est en cours, dispose d'une signature spécifique. En effet, ce sentier favorise l'accès du public le long des rives, il contribue à l'accessibilité piétonne des sites de regroupement des places d'amarrage et diminue le recours aux transports individuels motorisés. Il représente également une opportunité de mise en valeur des qualités paysagères et du potentiel touristique lacustre.

Les points d'accès désignent les emplacements où une amélioration des infrastructures de mobilité est nécessaire pour répondre au développement envisagé. Ils impliquent le développement d'une desserte adéquate tous modes confondus, en priorisant si possible la mobilité douce et les transports publics (étudiée au stade de la planification locale).

Texte :

- *Définir le seuil maximal des places d'amarrage par lac et par secteur, en tenant compte de la capacité du site en matière d'accessibilité, de stationnement et de trafic ;*
- *Définir la stratégie pour la mise en œuvre de la restructuration des amarrages, en fixant des priorités et des délais de réalisation.*

La répartition des places d'amarrage pour les rives du lac de Morat et du canal de la Broye est maintenue en l'état. En concertation avec la Sarine et la Singine, la Région a défini les seuils maximaux par communes riveraines du lac de Schiffenen. Ces seuils sont fixés en fonction de la capacité d'accueil des sites potentiels et du nombre d'amarrages existants (données de base fournies par la Section Lacs et cours d'eau). Ils sont légèrement augmentés par rapport au nombre de places d'amarrage existantes afin de faciliter le financement des futures installations.

La stratégie de mise en œuvre de la restructuration des amarrages est définie dans les fiches de mesures U13 et U14. Elle pourra être affinée par les communes en fonction de leurs besoins.

2.3 Mobilité

2.3.1 Transports individuels motorisés

Cette thématique est actualisée en fonction de l'avancée des planifications et travaux. Les projets d'assainissement suivants sont réalisés et ne figurent plus dans le PDR :

- Chiètres : rond-point Sortie A1 / Murtenstrasse ;
- Morat : rond-point sortie A1 vers Morat / raccordement vers Lausanne.

2.3.2 Mobilité douce

Le projet de mise en conformité du PDR maintient la stratégie régionale en matière de mobilité douce. Celle-ci se focalise sur la qualité des liaisons en mobilité douce entre les pôles d'attractivité et les arrêts de transports publics, ainsi que sur l'optimisation des réseaux cyclables, en particulier dans la région des Grands-Marais et du Mont Vully dans une perspective touristique.

Les fiches de mesures n°10 et 16 (désormais M5 et M4) prévoyaient dans un premier temps l'intégration de la planification cantonale cyclable ainsi que dans un second temps la réalisation d'une étude d'approfondissement pour optimiser le réseau régional cyclable et de chemins pour

piétons. Cette première étape est mise en œuvre dans le présent projet. Le plan sectoriel vélo a été discuté en atelier afin d'identifier les mesures réalisées et proposer des compléments au réseau cantonal.

Conformité avec le guide pour la planification régionale

Texte :

- *Identifier, au besoin, des compléments au réseau cantonal permettant une meilleure coordination entre les réseaux cyclables communaux ;*
- *Indiquer les lieux nécessitant du stationnement pour les vélos en lien avec les déplacements intercommunaux.*

Carte de synthèse :

- *Planifier et représenter le réseau cyclable régional sur la base du réseau cyclable cantonal et des éventuels réseaux locaux existants ;*
- *Reprendre, à titre indicatif, le réseau cantonal et les réseaux locaux éventuels.*
- *Possibilité de reprendre, à titre indicatif, les itinéraires de cyclotourisme existants, projetés ou à améliorer de la planification cantonale ;*
- *Possibilité d'indiquer les éventuels itinéraires régionaux de cyclotourisme à créer, à améliorer ou à supprimer.*

Rapport explicatif :

- *Présenter l'évaluation des mesures nécessaires aux développements du réseau cyclable ;*
- *Présenter l'évaluation sommaire des besoins en stationnement ;*
- *Décrire les éventuels itinéraires de cyclotourisme identifiés par les régions.*

Le réseau du plan sectoriel vélo composé des itinéraires utilitaires et cyclotouristiques est repris sur la carte de synthèse. Les tronçons nécessitant des aménagements sont identifiés en tant que tronçons « à améliorer ». Sur cette base, la Région propose plusieurs adaptations :

- **Chiètres** : une partie du réaménagement de la traversée de localité a été réalisée et une bande cyclable est en cours d'aménagement sur la Murtenstrasse entre la gare et l'entrée d'autoroute. Les besoins d'amélioration sur ce tronçon sont donc supprimés.
- **Greng** : le plan sectoriel vélo identifie une déviation de l'itinéraire de cyclotourisme sur la commune de Greng le long du Seeweg. Pour des questions de sécurité et afin d'éviter les conflits avec les autres usagers du chemin (piétons notamment), la Région propose de dévier le projet d'itinéraire de cyclotourisme le long de la voie de chemin de fer entre l'Obélisque de Meyriez et le village de Greng. Un chemin ad hoc devra être aménagé.
- **Kleinböisingen** : la déviation de l'itinéraire de cyclotourisme est réalisée.

A titre indicatif, plusieurs compléments régionaux au réseau cantonal cyclable sont introduits :

- liaisons cyclables existantes entre Wallenried et Villarepos ainsi que Wallenried et Greng ;

- liaison cyclable, à l'étude, sur la route Sous-le-Clou entre Sugiez et Nant en raison de problèmes de sécurité pour les cyclistes circulant sur la route principale.

La réalisation des liaisons préconisées pourra se faire dans le cadre des planifications communales ou de la mise en œuvre de l'étude d'approfondissement.

Pour les besoins en stationnement vélo liés aux déplacements intercommunaux, la Région renvoie au plan sectoriel des parcs-relais (cf. chapitre suivant). Le district n'est pas concerné par des itinéraires de VTT. Au besoin, cette thématique pourra être analysée dans l'étude d'approfondissement.

Texte :

- *Identifier les liaisons piétonnes intercommunales manquantes ou inadaptées, sur la base du réseau routier cantonal et intercommunal ainsi que les mesures nécessaires en termes de type d'aménagement ;*
- *Possibilité de proposer des adaptations du réseau des chemins de randonnée pédestre.*

Carte de synthèse :

- *Représenter les liaisons piétonnes intercommunales manquantes ou inadaptées ;*
- *Représenter les éventuelles propositions d'adaptation du réseau des chemins de randonnée pédestre et leur raccordement au réseau existant.*

Rapport explicatif :

- *Justifier les décisions prises par la région.*

Les itinéraires de tourisme et de loisirs (pédestres et rollers) figurent sur la carte de synthèse. Le sentier des rives encore à réaliser est également identifié. Les fiches M4 et M5 précisent les mesures à entreprendre pour optimiser ce réseau. A ce stade, il n'est pas identifié de liaisons intercommunales manquantes ou inadaptées. Cette question sera traitée dans l'étude d'approfondissement.

2.3.3 Transports multimodaux

Dans le PDR en vigueur, la stratégie régionale en matière de transports multimodaux consiste à développer des interfaces attractives aux gares de Chiètres, Morat et Sugiez afin d'encourager un rabattement vers les transports publics. Le projet de mise en conformité conserve cette stratégie et la complète en intégrant le plan sectoriel des parcs-relais. L'échéance de mise en œuvre est différenciée en fonction de l'importance des gares au sein du RER.

Conformité au guide pour l'aménagement régional

Texte :

- *Mettre en évidence les éventuels compléments identifiés (parc-relais, stationnement aux arrêts de bus et besoin en covoiturage) et les éventuels principes de dimensionnement et de gestion relatifs à ces types de stationnements.*

Carte de synthèse :

- *Reprendre, à titre indicatif, la planification cantonale des parcs-relais et, si concerné, la planification des agglomérations des parkings d'échange ;*
- *Mettre en évidence les éventuels compléments identifiés (parc-relais, stationnement aux arrêts de bus et besoin en covoiturage).*

Rapport explicatif :

- *Justifier les décisions prises par la région.*

Le plan sectoriel des parcs-relais est intégré au projet de mise en conformité du PDR, aux niveaux stratégique et opérationnel (fiche de mesures M7) et en concordance avec sa stratégie initiale. Il n'est pas identifié d'autres compléments. A noter que la gare de Chiètres dispose déjà d'une infrastructure vélos. Celle-ci est figurée sur la carte de synthèse comme B+R existant (au lieu de B+R à créer selon le plan sectoriel des parcs-relais).

2.4 Espace rural et naturel

2.4.1 Nature et paysage

Le PDR en vigueur contient une fiche de mesures (n°19) liée à la protection et mise en valeur du paysage, des espèces et des biotopes. Cette fiche porte sur la création de conceptions d'évolution du paysage, sur la base des actions prioritaires définies à l'époque dans le PDCant. La stratégie cantonale en la matière a entretemps évolué (notamment aux niveaux des outils) et la fiche n°19 a peu été mise en œuvre. Elle ne fait donc plus référence aux principes du PDCant actuel. Pour ces raisons, elle est supprimée.

Néanmoins, la Région est consciente de son patrimoine naturel, paysager et culturel et entend continuer à préserver ces qualités à l'avenir. Pour s'assurer qu'elles soient prises en compte le plus en amont possible dans la pesée d'intérêts, les inventaires de protection suivants figurent sur la carte de synthèse :

- inventaire des réserves d'oiseaux d'eau et migrateurs d'importances nationale et internationale ;
- inventaire des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale ;
- inventaire des zones alluviales d'importance nationale ;
- inventaire des bas-marais d'importance nationale ;
- inventaire des sites marécageux d'importance nationale ;
- inventaire des prairies et pâturages secs d'importance nationale ;
- inventaire des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) ;
- inventaires des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), sites d'importances nationale et régionale, périmètres construits et environnants avec catégories de protection 1 à 3 ;
- inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS), tronçons d'importances nationale ou régionale, avec beaucoup de substance ;

- réserve forestière cantonale de Galm Süd ;
- inventaire des paysages d'importance cantonale.

Pour rappel, l'inventaire des paysages d'importance cantonale est traité au chapitre 2.2.5.

2.4.2 Forêt

Le fiche de mesure n°21 du PDR en vigueur prévoit l'intégration des résultats spatialement significatifs de la planification cantonale directrice des forêts. Cette planification a entre-temps été réalisée. Ses fiches de mesures sont axées sur la gestion et la qualité des forêts, les conditions-cadres de l'économie forestière et la sensibilisation et coordination des professionnels et de la population. Il s'agit d'objectifs et de principes non-spatialisés. Dès lors, la fiche de mesure n°21 du PDR est supprimée et le concept territorial renvoie directement à la planification cantonale directrice des forêts pour la gestion des espaces forestiers du district.

2.5 Environnement

2.5.1 Evacuation des eaux usées

La thématique est actualisée selon la planification cantonale en la matière. La stratégie et la fiche de mesures E1 intègre le regroupement des STEP prévu à l'horizon 2025.

2.5.2 Gestion des déchets

Les fiches de projet du PDCant (P0301 et P204) sont intégrées à titre indicatif. La Confédération a refusé d'approuver la fiche de projet P0301 concernant la création d'un centre de biomasse sur le site de la compostière à Galmiz. Malgré ce refus, et dans l'attente qu'une solution soit trouvée, la Région maintient son soutien au projet de développement de ce site.

2.5.3 Energie

La stratégie et la fiche de mesures sont maintenues. La fiche de projet P0305 (site éolien des « Collines de la Sonnaz ») est mentionnée à titre indicatif.